

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14064885

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 DEC 2014

NIVELLES

Greffé

N° d'entreprise : 0459718038

Dénomination :

(en entier) : **LIGHTS IN THE CITY**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : avenue de Mérode, 91, 1330 Rixensart

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Grégoire DANDOY, notaire associé à la résidence de Couvin (Mariembourg), le vingt-huit février deux mille quatorze, il résulte que l'assemblée a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1ère RÉSOLUTION : Augmentation de capital.

La présente assemblée constate qu'une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2013 a ratifié la distribution d'un dividende brut de cinquante mille euros et après retenue du précompte mobilier de dix pour cent (10%), a décidé d'affecter en augmentation de capital, le dividende net de quarante-cinq mille euros (45.000,00eur) sans création de parts sociales nouvelles, par augmentation de la valeur vénale des parts.

L'assemblée décide, dans le cadre des dispositions de l'article 537 précitées, d'augmenter le capital de la société à concurrence de quarante-cinq mille euros (45.000,00eur) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69eur) à septante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (75.986,69eur), sans création de parts sociales nouvelles, par augmentation de la valeur vénale des parts.

Ce montant de quarante-cinq mille euros (45.000,00eur) correspond au dividende, net de précompte, prélevés sur les réserves taxées de la société.

Deuxième résolution - Libération

Les membres de l'assemblée reconnaissent que la totalité de l'augmentation de capital est libérée entièrement par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE22 7512 0105 2647 ouvert au nom de la société auprès de la banque AXA Bank Europe, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quarante-cinq mille euros (45.000,00eur).

Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à septante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (75.986,69eur), et est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à la somme de septante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (75.986,69eur), et est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social.

Cinquième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

signé Grégoire DANDOY, Notaire.

Déposée en même temps que l'extrait : une expédition du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire et les statuts coordonnés.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature